

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE THURIOT, Député du Département de la Marne,

Sur la proposition de surseoir à l'exécution du Décret de mort prononcé contre Louis Capet, dernier Roi des Français ;

Et réponse au Discours DE BUZOT.

Séance du 19 janvier.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

JE ne ferai jamais du nombre de ceux qui ont peur par courage, ni du nombre de ceux qui, par prudence, quittent leur poste lorsqu'ils apperçoivent le danger.

Je ne le dissimule point, j'avois vu, comme beaucoup de mes collègues, un nuage épais se former, s'avancer rapidement, &

menacer Paris; mais ce nuage n'exiſte plus. Je ſais qui l'avoit formé, c'étoit la calomnie : le ſoleil de la vérité l'a diſſous.

Des libelles infâmes répandus avec profuſion dans les départemens, avoient donné des inquiétudes ſur l'exiſtence actuelle de Paris. L'intrigue eſt à découvert : il n'y a plus rien à craindre. C'eſt en vain qu'elle voudroit encore faire mouvoir quelques reſſorts; &, ſous le maſque du patriotiſme, ſervir la cauſe du royaliſme.

L'arrêt de mort du tyran eſt prononcé, la nation le veut, il ſera exécuté.

C'eſt un ſyſtême bien étrange que celui qu'on nous préſente en ce moment. S'il étoit admis, il en réſulteroit que la minorité auroit le *veto* ſur les décrets rendus par la majorité.

N'a-t-il donc pas été formellement décidé que la pluralité abſolue ſeroit le décret, & qu'il ſeroit irrévocable? Cette majorité n'a-t-elle donc pas prononcé le décret de mort? Ce décret n'a-t-il donc pas été proclamé ?

Qu'on ceſſe de prétendre que la majorité n'eſt pas aſſez impoſante, & qu'une partie des départemens pourra avoir des doutes ſur la ſageſſe du jugement. A cette majorité ſuffiſante, même lorſqu'on fait les lois pénales, dont l'empire s'exerce ſur la nation toute entière, on doit joindre les votes de plus de vingt collègues qui ont conclu à la mort ſans reſtriction, & qu'une ſimple obſervation indépendante a empêché de placer dans la même colonne. On doit joindre tous ceux encore qui, malgré leur reſtriction, n'ont pas moins conclu à la mort. N'eſt-il pas d'ailleurs public que preſque tous ceux de nos collègues qui n'ont pas voté la peine de mort, ſont convenus formellement que le tyran la méritoit?

Tous les Repréſentans de la nation ont déclaré Louis coupable de conſpiration contre la liberté françaiſe & d'attentats contre la ſûreté générale de l'Etat. Sous cet aſpect, la loi prononçoit ſa mort : il ne pouvoit donc nous appartenir de balancer.

Le Livre de la loi eſt dans toutes les parties de la République. Les Citoyens qui ne l'ont point encore ouvert pour ſavoir quelle peine devoit être prononcée, l'ouvriront & verront que vous avez rempli votre devoir.

Rappelez-vous-le : toutes les adreſſes que vous avez reçues, demandent la mort du tyran. Dans toutes, on ſe plaint de ce que le glaive de la juſtice eſt reſté ſi long-temps ſuſpendu. Il n'eſt pas un vrai Républicain qui ait le deſir réel de voir reſpirer plus long-temps un monſtre qui, après avoir dilapidé les finan-

ces de l'Etat, s'eſt occupé, pendant quatre années entières, à trahir, à enſanglanter la France, & à rétablir le deſpotiſme.

Loin de vous, ces craintes injurieuſes, que l'on tâche d'inſpirer ſur l'exécution du décret de mort, dans les murs de Paris. Je connois Paris. Je ne crains rien. Paris, qui a fait les révolutions ſucceſſives, ne ſacrifiera pas en un inſtant tout l'éclat de ſa gloire. Il n'eſt pas un Pariſien, j'en suis sûr, qui ne donne juſqu'à la dernière goutte de ſon ſang pour maintenir l'exécution du décret.

Dans les départemens, le fanatiſme, dont ſut toujours ſe ſervir la tyrannie, n'aura pas plus d'effet que la calomnie. Ils ſont à nuds ces libelliſtes à gage, qui ſans ceſſe s'occupoient de corrompre l'eſprit public. Il eſt connu, ce directoire infernal qui n'inondoit les départemens d'écrits infâmes, que pour tâcher de ſauver le tyran.

C'eſt un point démontré, Citoyens, toutes les idées alarmantes qu'on veut répandre, doivent évidemment leur exiſtence première à ces hommes qui craignent que le tyran ne parle au moment du ſupplice.

Un de nos devoirs les plus ſacrés a été négligé. Des pièces avoient déterminé Dubois de Crancé à provoquer un ſecond interrogatoire de Ste. Foi, où eſt-il? Où ſont les actes de diligence pour découvrir les complices, & ſur-tout ces lâches qui, connoiſſant la perfidie du tyran, la ligue des deſpotes & l'intelligence criminelle qu'il avoit avec eux, combinoient tous les moyens de le conſolider ſur le trône.

Pourquoi donc dans le nombre de ceux qui demandent qu'on ſacrifie l'innocence avant de punir le tyran, n'en eſt-il pas un ſeul qui nous parle de la complicité & de la néceſſité de la frapper?

Cette meſure, après la mort du tyran, n'eſt-elle donc pas la première qui doit nous occuper pour le ſalut public?

Si des faits, qu'on eſt en état de prouver, exigent d'autres meſures, qu'on les dénonce donc, mais qu'on ne ſollicite pas de nous des actes d'une injuſtice révoltante.

Les plans que ſuivent les ennemis de la liberté, ſont toujours les mêmes.

A l'époque du 14 juillet, lorſque la liberté fut reconquiſe, on crioit à la ſédition, on attribuoit ce grand acte à une faction qui n'avoit jamais exiſté.

A l'époque du 5 octobre, l'acte vigoureux qui fut fait, & qui ſauva la choſe publique, fut encore attribué à la même faction.

Eh bien, Citoyens, il eſt irréſiſtible que le premier mouvement avoit été combiné au château de Verſailles avec le traître Lafayette, pour diſſoudre l'aſſemblée des repréſentans de la Commune de Paris, faire régner l'anarchie dans cette vaſte cité, & préparer la contre-révolution.

Ce qui prouve cette vérité, c'eſt que le mouvement populaire commença à cinq heures du matin, & que ce ne fut qu'à midi, lorſque les bons citoyens ſont parvenus à détromper & à donner une autre direction, que Lafayette vint à la Maiſon commune pour tâcher d'empêcher d'aller à Verſailles tirer vengeance de l'orgie dans laquelle la cocarde blanche avoit été priſe, & la cocarde nationale foulée aux pieds, & pour faire ceſſer l'accaparement des ſubſiſtances.

Il n'eſt réſulté de l'inſtruction perfidement ſollicitée, preſſée & ſurveillée ſur ce point par Lafayette lui-même, contre la prétendue faction, pour diſtraire de la vérité, que la preuve d'une accuſation fauſſe, que des décrets de priſe-de-corps contre de faux témoins.

A l'époque du 28 février, lorſque les complices du tyran trouverent le moyen de faire porter le peuple au Donjon de Vincennes, pour faciliter ſon évaſion protégée par les chevaliers du poignard, ce fut encore la même faction qui fut accuſée. Il falloit punir de mort les officiers qui avoient bien ſaiſi le projet du ſcélérat Lafayette, & qui avoient empêché le ſang de couler.

Les pièces qui établiſſent que les deux mouvemens étoient marqués dans les plans de contre-révolution, ſont ſous vos yeux, liſez & jugez.

Si la journée du 10 août n'avoit pas été victorieuſe, ſi les projets mêmes des malveillans réuſſiſſoient, ce ſeroit encore à la même faction qu'elle ſeroit imputée.

N'en eſt-ce donc pas aſſez, citoyens, pour vous ouvrir les yeux? Eh quoi, lorſque tout vous démontre que la marche que ſuivent aujourd'hui les ennemis implacables de la liberté, eſt la même que celle que ſuivoit le château, dans tous ſes ſyſtêmes de trahiſon; lorſqu'il vous eſt bien prouvé qu'elle eſt la même que celle qui étoit ſuivie par les complices de Lafayette, pourquoi chercher à ſaiſir une faction qui n'a jamais exiſté, plutôt que de vous attacher à frapper tous les inſtrumens criminels du tyran?

Lorſque la tête du tyran ſera tombée, il n'exiſtera plus de faction, mais il exiſtera encore des intrigans qui voudront

régner ſous le nom des miniſtres, & diſpoſer de toutes les places : ce ſont ces hommes qu'il faut ſurveiller ; ce ſont ceux qui ne calomnient que pour faire couler le ſang ; ce ſont ceux ſur-tout, qui d'un homme qui n'eſt rien voudroient faire un dieu, parce qu'ils ne peuvent en faire un roi.

Ce n'eſt pas parce qu'on le penſe, ni parce qu'on le craint, qu'on vous dit qu'il eſt poſſible qu'à l'inſtant de la mort du tyran on ſoit tenté de ſe donner un roi.

Si c'eſt à la faction du 14 juillet ou du 10 août, qu'on veut imputer ce ſentiment ; c'eſt un outrage fait à la nation toute entière, qui a adopté tous ſes actes. Non, les hommes qui s'honorent d'être de cette faction, n'abandonneront jamais la cauſe de la liberté.

Si ce ſyſtême exiſtoit, qui eût empêché, le 14 juillet, de faire la tentative ? Qui eût empêché de la faire le 5 octobre ? Qui eût empêché de la faire le dix août ? Hommes infames, vous n'outragez les amis de la liberté, qui trois fois ont ſauvé la choſe publique, que pour empêcher que le tyran périſſe ſur l'échafaud, & que ſes complices ne l'y ſuivent de près : vous ne les outragez qu'en haine de la révolution, & que par amour du deſpotiſme.

Si l'hiſtoire eſt fidèle, ils auront bien à gémir en la liſant : ces hommes qui, ſous les nuances du patriotiſme, pour ſouſtraire la tyrannie au ſupplice, ne nous ont occupés que d'idées de faction & de meſures froidement combinées, pour faire régner par-tout les diſſentions, les haines, & allumer le feu de la guerre civile.

Le peuple ſaura apprécier ceux qui le calomnient ; il ſaura apprécier ceux qui, ſe livrant aux idées combinées d'une ſenſibilité chimerique, portent l'atrocité juſqu'à ſuppoſer qu'une partie des Français pourroit être aſſez lâche, aſſez peu attaché à ſes droits & à ſa liberté, pour oſer entreprendre de remettre un deſpote ſur le trône ? La nation toute entière ne ſe lèveroit-elle pas pour étouffer à l'inſtant tous les monſtres qui auroient participé à un pareil attentat ?

C'eſt toujours avec indignation que j'entends des membres annoncer qu'ils craignent les poignards dans les murs de Paris. L'homme qui remplit ſon devoir ne craint point la mort.

Qu'ils ceſſent de nous dire qu'ils ne ſont pas libres, ces hommes qui, depuis l'exiſtence de la Convention, renouvellent chaque jour les diatribes les plus ſanglantes contre Paris ? Que feroient-ils donc s'ils l'étoient davantage, ils voueroient donc par reconnoiſſance cette grande cité aux flammes, aux fers des

aſſaſſins, pour aſſouvir leur vengeance ? Laiſſez-les faire, & vous verrez bientôt périr la liberté, & monter ſur l'échafaud tous ceux qui ſe ſont rangés ſous ſes étendards.

Qu'on ne nous parle plus des conſidérations politiques, elles ne peuvent en impoſer qu'aux hommes ſans caractère ; elles ont toutes été peſées lorſqu'il a été queſtion de voter la peine. Lorſque nous avons accepté nos mandats, nous connoiſſions la ſituation politique de la France, nous connoiſſions la ligue ; des cohortes étrangères avoient pénétré ſur le territoire de la république ; nous ſavions que nous avions un tyran à juger d'après la loi ; avons-nous héſité ? Nous craindrions les puiſſances étrangères, après avoir proclamé hautement à l'univers que nous viendrions au ſecours de tous les peuples qui voudroient reconquérir leur liberté ?

Citoyens, je ne fus pas dupe du ſtratagême employé par ceux qui ſont en poſſeſſion de nous peindre les puiſſances dans l'attitude qui convient au ſyſtême qu'ils défendent. La lettre qui vous a été annoncée comme venant du roi d'Eſpagne n'eſt pas de lui. Elle eſt écrite par un prétendu envoyé qui n'a aucun pouvoir pour ſe mêler des affaires particulières de la France. C'eſt le même homme qui écrivit il y a quelque tems & me détermina à vous dire, après vous avoir fait ſentir toute l'indiſcrétion de ſa lettre, que ſi vous étiez aſſez foibles pour prendre de pareils actes en conſidération, on ne tarderoit pas à vous propoſer de former un congrès de têtes couronnées pour juger le tyran.

Il eſt clair que ce prétendu envoyé agit de concert avec les amis du deſpote. Que vous demande-t-il ? le temps d'écrire à ſon maître pour qu'il ſollicite le ſurſis que nous diſcutons. N'eſt-ce pas abuſer de l'idée même de votre diſpoſition à l'indulgence ? Quel ſera le terme où s'arrêtera l'intrigue dans cette affaire ? A quelle période porteront encore l'audace, ces hommes qui ſemblent ſe faire un jeu de ſacrifier les intérêts de la nation ?

Liſez la lettre, Citoyens, réfléchiſſez ſur les circonſtances qui l'ont accompagnée, & vous ſerez auſſi indignés que moi.

Il eſt temps que la Convention prenne à l'égard des envoyés une meſure qui leur donne aux yeux des Français le caractère qu'ils doivent avoir, & qui les force de reſpecter les principes de la République. Vous le devez : n'en reconnoiſſez aucun qu'il n'ait communiqué ſes pouvoirs aux Repréſentans du peuple ſouverain.

Revenons à la queſtion du ſurſis : elle eſt ſimple & facile à réſoudre.

La nation nous a intimé ſa volonté. En nous revêtiſſant de tous

ſes pouvoirs, elle nous a chargés de juger le tyran, & non pas de tâcher de le ſouſtraire au ſupplice, par des ſtratagêmes perfides. La nature du crime déclarée, nous n'avions que le code pénal à ouvrir. C'eſt en faiſant l'application de ſes diſpoſitions, que nous avons prononcé, ſurſeoir à l'exécution du décret de mort, ſeroit donc nous arroger un droit que nous n'avons pas, & porter atteinte aux règles de la juſtice qui doivent toujours être ſacrées.

Le délai demandé n'a pour but, à mon ſens, que de favoriſer ces menées ſourdes employées par les complices du tyran pour le rappeler ſur le trône.

Citoyens, craignez qu'on ne tire de ce ſurſis la conſéquence que vous n'avez pas la conviction intime, que vous doutez de la juſteſſe de l'application de la peine, & que l'idée ſeule de la force des Puiſſances liguées, vous condamne à la puſillanimité, & vous empêche de remplir votre devoir.

Craignez, que, ſi les royaliſtes ſe rallient autour du Temple, déterminent un grand mouvement, & parviennennt à enlever le tyran au ſupplice, la France entière ne vous accuſe de vous être laiſſés corrompre pour le ſauver. Vous ſeriez coupables du crime de lèſe-nation, ſi vous oſiez balancer.

Je demande donc que la Convention, ſe renfermant dans les termes de la loi, ordonne que le décret qui prononce la mort du tyran, ſera exécuté dans les vingt-quatre heures, & que le Conſeil exécutif prendra, à cet égard, toutes les meſures de sûreté & police.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

[illegible] v 9